

gea, ainsi qu'Edouard, à se soumettre à son jugement, quel qu'il fût, sous peine d'une amende de 100,000 marcs d'argent. Mais, craignant toujours qu'on ne lui ravît quelqu'un des droits de sa couronne, il voulut que Boniface prononçât, non comme pape, mais comme simple particulier. Le compromis fut rédigé, à Rome, avec cette clause, le 14 juin 1298 ; et les raisons de deux grands princes, las de la guerre, se pesèrent dans l'esprit de Benoît Cajétan¹.

Les soins domestiques et le bruit des armes qui retentissaient au milieu de la cour papale elle-même ne purent détourner des affaires étrangères la vaste intelligence du pontife. Le 27 juin, au commencement même de ses hostilités avec les Colonne, Boniface monta sur son siège de juge, et entama l'instruction du grand procès pendant entre Philippe et Edouard. Grave au fond par les intérêts qui étaient en jeu, le débat avait reçu des nombreuses guerres auxquelles il avait donné lieu, et que le pontife avait assoupies, au moyen d'une trêve de deux ans, un nouveau degré de chaleur et de vivacité. Treize cardinaux étaient présents ; une foule immense, accourue pour entendre la sentence, remplissait l'en-

¹ Wasling.—Trivet. chron. 1298.—Rymer, tom. 2, p. 825.

ceinte de l'auguste prétoire. Tous les esprits étaient curieux de voir comment Boniface, pape, siégeant pontificalement, mais appelé à juger au nom privé de Benoît Cajétan, saurait peser les raisons et concilier les droits de deux princes si puissants. On ne doutait ni de sa sagesse, ni de son mâle discernement. Mais, on se demandait si l'exercice de fonctions insolites et l'attachement aux intérêts de Rome ne le rendraient point injuste envers l'un et l'autre, ou bien si des rancunes secrètes contre la France, ne feraient pas pencher la balance en faveur d'Edouard, au détriment de Philippe. Boniface n'était pas un saint ; mais, s'il était jaloux de l'autorité du Siège apostolique, il l'était plus encore de la sainte autorité de la justice. En effet, appelé à décider dans cette grande affaire, il sut s'élever si haut, que ni l'amour immodéré de la gloire du Saint-Siège, ni le souvenir des injures qu'il avait reçues de la France ne purent l'atteindre, et que sa sentence, loin d'être injuste, ne donna pas même la plus légère prise à la haine et à la fureur de ses ennemis. Avant d'en venir à une décision finale, Boniface dut tranquilliser les ambassadeurs d'Angleterre qui objectaient qu'on ne pouvait faire aucun arrangement avec la France, leur maître s'étant engagé, par serment, avec Adolphe, roi des Romains, et avec Guy

de Flandre, à ne point traiter de la paix sans eux. Le Pape trouva moyen de surmonter cet obstacle par des arrangements dont voici le résumé : « La « trêve convenue entre Edouard et Philippe serait « prolongée, afin qu'on pût la convertir en une « bonne paix ; on l'affermirait et la rendrait durable « par des alliances ; Philippe fiancerait sa fille, « jeune enfant d'environ sept ans, à Edouard, fils « aîné du roi d'Angleterre, et ce dernier épouse-
rait la sœur de Philippe ; chacun des deux rois « rentrerait dans les biens dont il avait été dé-
pouillé avant la guerre ; l'Aquitaine serait rendue « à Edouard, mais celui-ci resterait toujours vassal « de la France, et Philippe conserverait le haut do-
maine de cette contrée ; les terres occupées, par « les deux parties, durant la guerre, seraient re-
mises entre les mains du pape jusqu'à ce qu'on se « fût entendu à leur égard. En attendant, aucun des « princes ne devrait considérer ses droits comme « augmentés ou lésés ; les conventions arrêtées « entre eux seraient considérées comme sacrées et « inviolables ; dans leurs doutes ou leurs désac-
cords, ils devraient toujours recourir à son juge-
ment ¹. »

¹ Voir le Doc. A.

Cette affaire difficile étant ainsi terminée, il transmit sur-le-champ le traité ainsi conclu à Edouard et à Philippe, les exhortant vivement à vouloir bien l'exécuter. Pour les y déterminer, il leur rappelait qu'ils avaient mutuellement pris l'obligation de s'y soumettre, et qu'il ne s'était fait juge de leurs affaires qu'à leur prière et sur leur invitation. Il ordonnait que les terres usurpées par Philippe, en Aquitaine, et qu'Edouard possédait avant la guerre, fussent remises entre les mains d'Arnaud, évêque de Toulouse, de même que celles conquises par l'Anglais sur Philippe ¹, pendant la guerre. Il annula le serment par lequel Guy de Flandre s'était obligé à donner sa fille pour épouse au fils aîné d'Edouard ², et dispensa de l'empêchement de parenté existant entre le jeune prince d'Angleterre et Isabelle de France ³. Après quoi, il lui parut que rien ne s'opposait plus désormais à la paix, objet de ses désirs.

La sentence rendue par Boniface, comme homme privé, fut diversement accueillie par les princes qui l'avaient sollicitée ; s'il en était un qui ne dût pas se plaindre, c'était assurément Philippe. Le 3 juillet, le Pape avait adressé à Philippe une bulle par la-

¹ Reg. Vat. Epi. 235. 236. 237.

² Epi. lib. 4. 415.

³ Epi. 234. Rayn. n. 7.

qu'elle il lui promettait de ne rien ajouter à la sentence prononcée, sans son consentement exprès, notifié par lettre, ou par un envoyé particulier¹. De plus, il en adressa une autre, le 10 du même mois, à Edouard, pour l'exhorter à s'abstenir de toute expédition guerrière contre les Ecossais. Ces deux écrits étaient favorables à Philippe-le-Bel et dénotaient même un certain penchant du pontife vers lui. Mais Philippe, toujours agité des sombres jalousies d'Etat, que ses fidèles courtisans se faisaient un jeu de ranimer sans cesse dans son cœur, fit aux légats du Pape, tout en acceptant la trêve, une réponse injurieuse, en leur disant qu'à lui seul appartenait le gouvernement de son royaume, et qu'il ne souffrirait jamais que personne le dominât². Ces clameurs de Philippe portaient, nous le croyons, de la crainte d'être obligé de rendre la fille de Guy de Flandre à la liberté et de restituer les Etats de ce dernier. Cependant il n'en était nullement question dans la sentence pontificale³. Mal-

¹ Preuves du différ. de Bonif. p. 41.

² Tres. des chart. 46. ap. Lingard. hist. d'Anglet. Tom. 2. pag. 38.

³ Je ne puis m'empêcher de rapporter ici une note de Henri Hallam (l'Europe au moyen-âge, Tom. 2. pag. 375) relative à la sentence de Boniface et aux injustes clameurs de Philippe et de quelques écrivains français. — Ce jugement que Boniface pré-

gré ses répugnances, il accepta la trêve et tout ce que Boniface avait réglé comme arbitre. Les terres enlevées à Edouard furent confiées à l'évêque Arnaud, légat du pape. Edouard obéit avec beaucoup plus de docilité et moins d'éclat. A peine eut-il reçu les lettres de Boniface qui l'exhortaient à s'en tenir à sa décision, et à placer toute confiance en lui, qu'il en fit donner publiquement lecture à tous les grands de son royaume, à Westminster¹. Il publia, en Gascogne, un édit dans lequel, après avoir exposé la marche de l'affaire, il ordonnait que toutes les terres et les vassaux possédés par lui dans le royaume de France fussent remis aux mains du légat². Le traité

tend rendre comme pape et comme homme privé est publié dans Rymer. T. 2. p. 849 et est très-équitable. Les historiens français s'accordent néanmoins à l'accuser de partialité envers Edouard, et ils en citent plusieurs preuves, qu'on ne trouve point dans la bulle. Avant qu'elle eût été publiée, il était peut-être permis de suivre la commune tradition; mais Velly, écrivain qui est toujours négligent sans être toujours de bonne foi, a répété les mensonges de Mezeray et de Baillet, tout en renvoyant à l'acte lui-même dans Rymer où ils sont démentis. Hist. de France T. 7. p. 439. Guillard, un des écrivains les plus véridiques que la France ait jamais produits, a relevé l'erreur de ces historiens dans les Mém. de l'Académ. des Inscip. T. 39. p. 642. et les éditeurs de « l'Art de vérifier les dates » l'ont également rectifiée.

² Westmon. Flor. hist.

¹..... Nous, pour honneur et pour révérence dudit pape,.....

fut ratifié, au nom des deux rois, par leurs envoyés, au mois de juin 1299, à Montreïn-sur-Mer, grâce aux soins de l'évêque de Vicence, légat du pape¹.

Il résulte clairement de la sentence de Boniface que la paix n'était pas établie par cette trêve : restait toujours la cause du différend, c'est-à-dire la division de l'Aquitaine et la détermination des droits des deux princes, qui devait être soumise à un nouvel et futur arbitrage du pontife².

Craignant que les rivaux qui se soumettaient à lui, ne lui échappassent des mains, Boniface ne voulut pas toucher la plaie au vif. Il espérait que les liens de parenté par lesquels il les unissait adouciraient leurs cœurs et les rendraient ensuite plus faciles à accorder. Au mois de mai 1299, Edouard

avons jà mis et assigné en la main et le pouvoir de l'honorable père R., évêque de Vicence, messenger dudit pape, toutes les terres, vassaux, biens et autres choses que nous tenions au royaume de France, le jour que ladite prononciation fut faite... par quoi nous vous prions et requerrons.... que soyez dès l'heure que vous aurez ces lettres reçues.... obéissants et en toutes choses répondants audit évêque ou à son mandement, en nom du devant dit pape comme à nous-mêmes. Rymer. Tom. 2. p. 832 et seq.

¹ Rym. T. 2. p. 840. 854.

² West. Flor. hist. — Romæ per Dominum papam Bonifacium inter reges Gallie et Anglie pax confirmatur, quæ non fuerat totaliter solidata.

députa Amédée V de Savoie, son procureur et celui de son fils, pour contracter mariage avec Marguerite et Isabelle, l'une sœur, l'autre fille de Philippe-le-Bel¹. Jeanne, reine de France, promit, par écrit, au mois d'août suivant, de donner sa fille pour épouse à Edouard, aussitôt qu'elle serait nubile². Robert, comte d'Artois, promit la même chose, au nom de Philippe³. Unions fatales ! contractées par amour de la paix, elles n'eurent ensuite, pour tout fruit, durant un siècle, que des guerres acharnées entre les Français et les Anglais.

En parlant de la guerre d'Edouard avec Philippe, nous avons dit brièvement que les peuples d'Ecosse s'efforçaient de reconquérir, les armes à la main, l'indépendance qu'ils avaient perdue, et que leur soulèvement avait disposé d'une manière favorable l'esprit du prince anglais à un arrangement. Vainqueur des Ecosseis, en différentes batailles, maître de leur roi Jean Baliol qu'il tenait prisonnier, il croyait n'avoir plus autre chose à faire que de jouir tranquillement de son empire sur cette courageuse nation. Mais, l'asservissement d'un peuple fier de sa

¹ Doc. inéd de l'Histoire de France, vol. 4. p. 430.

² Ib. 76. p. 434.

³ Ib. 433.

liberté, n'est consommé ni par la fuite de ses armées, ni par le renversement du trône de ses princes. Son droit n'est ni dans les armes, ni dans un sceptre brisé, mais dans le sentiment de ce droit, sentiment qui, tôt ou tard, affranchira ceux qui le conservent précieusement dans leur cœur et lui sont fidèles. Les Ecossais n'y avaient pas encore renoncé à cette époque, et un homme, Guillaume Wallace, en fit le principe et le mobile de magnanimes efforts. Né plébéien, mais doué d'une âme noble et élevée, il entreprit l'œuvre qu'un roi, le faible Baliol, n'avait su conduire.

L'Écosse gémissait ; elle supportait la domination étrangère, comme la supporte tout pays placé sous le joug. Des agents anglais étaient à la tête des emplois publics, et l'anglais Jean Warenne, comte de Surrey, exerçait le pouvoir souverain sur le royaume, en qualité de protecteur ou de vice-roi d'Écosse¹. Semblables à des vautours par leur rapacité et par la violence des moyens, ces ministres anglais s'abattaient sur les biens des églises ; aussi, le clergé supportait-il encore plus impatiemment que les laïques la domination de l'Angleterre. Edouard était tout

¹ Rym. 44. 723. 727. 734.

entier à la Guyenne, lui et ses forces, quand Guillaume Wallace leva l'étendard de l'indépendance écossaise. Nourri dans les forêts, il avait, avec cette âme fortement trempée qu'exige tout dessein héroïque, un corps vigoureux digne de la servir. Il n'eut d'abord que peu de compagnons. Ses premiers exploits furent obscurs, mais heureux, car le schériff de Lankarshire fut tué dans un combat. La renommée de Wallace les rendit bientôt publics et imposants : le souverain justicier d'Ormesby perdit ses trésors et ne dut son salut qu'à la fuite. Bientôt, un grand nombre de comtés furent sur pied et en armes, le peuple accourut sous la bannière de l'indépendance, sans autre guide que le nom de Wallace. L'évêque de Glasgow, nommé Wistecant, et le grand-maître ou sénéchal d'Écosse régularisèrent ces mouvements et leur imprimèrent une direction. Sous le titre de défenseurs de l'Écosse, ils élevèrent la voix, et l'on vit se ranger autour de Wallace, Douglas, Lindsay, Moray, Lundy, qui, les premiers, se consacrèrent, dans le silence des forêts, à la délivrance de la patrie. Mais la discorde et la crainte qu'inspirait Edouard séparèrent les âmes faibles des braves : seuls, Wallace et Moray, pauvres de biens, demeurèrent fidèles à leur serment ; abandonnés des grands, ils n'en devinrent que plus vénérables aux

yeux du peuple et des soldats qui les suivirent au-delà du Frith. Le dixième jour de septembre 1298, ils tombèrent à l'improviste sur l'armée royale, conduite par Warrene, protecteur de l'Écosse, et la mirent en fuite ; environ 5,000 cavaliers et fantassins furent passés au fil de l'épée sur la rive gauche du Forth. Le sol écossais fut délivré des étrangers, et, pendant un mois, les vainqueurs se vengèrent cruellement de l'Angleterre, en portant l'extermination dans les contrées du Northumberland et du Cumberland. Wallace atteignit le faite du pouvoir, prit le nom de protecteur de l'Écosse et convoqua, sous ce titre, un parlement à Perth ¹.

Il fut probablement question dans cette assemblée de demander des secours au Siège apostolique. Il est certain qu'une supplique, dans ce sens, fut adressée à Boniface, qui entreprit ouvertement de défendre l'indépendance de l'Écosse. Le 10 juillet 1298, il écrivit à Édouard pour l'exhorter à vivre en paix avec les Écossais, ses voisins, et à ne point prendre l'ambition pour guide ². Une réponse vague et générale fut faite à ces paroles vagues et générales. Wallace envoya donc des ambassadeurs à Boniface pour le conjurer de prendre à l'ombre de son Siège la

¹ Lingard. Hist. d'Angl. Tom. 2. chap. 4.

² Rym. II. 827.

malheureuse Écosse, d'en protéger la liberté contre l'ambitieux Édouard, de vider leurs différends, de ne pas permettre qu'on imposât le joug anglais à leur innocente patrie, d'en soutenir les intérêts, et, enfin, de se souvenir que l'Écosse avait toujours été un fief tout particulier de l'Église romaine.

En accueillant les envoyés écossais, Boniface consulta les droits de l'Église et ceux d'un peuple revendiquant sa liberté violée par Édouard. Ces députés les lui exposèrent de vive voix et par écrit ; le pontife les prit en considération et en fit part à Édouard. Les historiens anglais du temps trouvèrent que le Pape s'était inspiré de l'ambition, et non de la justice, en affirmant que l'Écosse était un fief de l'Église. Cependant, outre que les Écossais en rendaient témoignage, Édouard lui-même le savait fort bien. En effet, Nicolas IV qu'il avait prié, dès l'année 1290, de confirmer son usurpation en Écosse, le refusa sans hésiter, par la raison qu'il ne pouvait préjudicier aux droits de l'Église romaine sur le royaume d'Écosse, dépendant du Siège apostolique, ni soumettre ses vassaux au roi anglais ¹. Boniface écrivit donc d'Anagni, le 27 juin, à Édouard,

¹ Se non posse in regno Scotiæ, sedi Apostolicæ obnoxio, Ecclesiæ Romanæ derogare, ejus que fiduciariorum Regi Anglo submittere. Spond. ad an. 1290. ex Reg. Vat. Ep. 102.